

Commune de Saint-Prix**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025Date de convocation : 19 septembre 2025Date d'affichage : 19 septembre 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	22
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mmes Françoise MONET, Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carol CHAIZE, M. Olivier GANDRILLON, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Madame Pascale MOLLIERE pouvoir à Mme LECLERC, M. Emmanuel JEAN-JACQUES pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme Carole MAUGER pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à M. VET, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie THOMAS-MALBEC

N° DEL2025-070**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre III "recrutement",

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 09 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Administration générale en date du 09 septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : CREE :

- 1 poste permanent de "Responsable du Centre Technique Municipal (h/f)", au grade d'agent de maîtrise principal, au sein du Pôle des services techniques, catégorie C, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire y afférent ;
- 1 poste permanent d'"Auxiliaire de puériculture (h/f)", au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, au sein du service Petite Enfance, rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé, catégorie B, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire y afférent ;
- 1 poste permanent d'"Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (h/f)", au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, au sein du service Scolaire et Restauration, rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé, catégorie C, échelle C3, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, rémunéré sur la grille indiciaire y afférent ;
- 1 poste permanent d'"Agent technique (h/f)", au grade d'adjoint technique territorial, au sein de la Régie espaces verts, rattachée au Pôle des services techniques, catégorie C, échelle C1, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire y afférent ;

Article 2 : SUPPRIME :

- 1 poste d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} décembre 2025, suite une nomination par voie d'avancement de grade ;
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2025, suite à une disponibilité pour convenances personnelles de plus de 6 mois et du recrutement d'un agent sur un autre grade ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à compter du 1^{er} décembre 2025, suite une nomination par voie d'avancement de grade ;
- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à compter du 1^{er} décembre 2025, suite une nomination par voie d'avancement de grade ;

Article 3 : PRECISE :

- que les emplois créés, dans la présente délibération, dès lors où il ne seraient plus susceptibles d'être pourvus, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadre d'emplois concernés, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération ;

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du Budget.

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Villecourt".